

**Zeitschrift:** Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

**Herausgeber:** Société de communication de l'habitat social

**Band:** 68 (1996)

**Heft:** 5

**Vereinsnachrichten:** Résolution de l'assemblée des délégués de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 26.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Résolution de l'Assemblée des délégués de la Section romande  
de l'Association Suisse pour l'Habitat

## NOUVELLE PÉRÉQUATION FINANCIÈRE ENTRE CONFÉDÉRATION ET CANTONS

L'Assemblée des délégués de l'Association Suisse pour l'Habitat, section romande, lance un appel à tous les maîtres d'ouvrage et les organisations s'occupant de la construction de logements «d'utilité publique» ainsi qu'aux exécutifs cantonaux et parlementaires fédéraux et cantonaux.

La péréquation financière entre la Confédération et les cantons sera réorganisée dès l'an 2000. Non seulement les finances, mais également les tâches seront réparties différemment.

Dans le cadre de cette nouvelle réglementation, il est prévu de transférer aux cantons la compétence exclusive pour l'encourage-

ment de la construction et de l'accession à la propriété de logements. L'encouragement fédéral (loi WEG(LCAP de 1974) dans ce domaine serait alors supprimé.

La collaboration entre l'Office fédéral et les offices cantonaux a été fortement intensifiée ces dernières années. Ainsi une répartition des charges a été développée qui permet déjà d'économiser du personnel tant à la Confédération qu'aux cantons.

Le transfert des engagements de la Confédération aux cantons, dans un espace relativement petit comme la Suisse, ne permettrait plus d'offrir la garantie d'un approvisionnement en logements

conforme à la demande. Il en est de même pour une répartition des marchés hypothécaires avec les conditions de financement les plus efficaces et les plus favorables du point de vue de l'économie publique.

En conclusion, l'Association demande à la Confédération de renoncer à ce transfert de charges et responsabilités morales.

L'assemblée générale annuelle de l'Association Suisse pour l'Habitat, section romande, représente 140 coopératives d'habitation et autres maîtres de l'ouvrage sans but lucratif (près de 15000 logements), elle s'est réunie le samedi 1<sup>er</sup> juin 1996 à Monthey/VS.

## LE LOGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES

La Fondation FLPAL possède 7 bâtiments qui sont en fait le reflet de l'évolution historique des problèmes de prise en charge des personnes âgées dans notre société.

Fondée en 1930 à la Cité Vieusseux, 4 immeubles de 39 appartements furent tout d'abord construits par l'architecte Braillard, ils apportaient une tentative de réponse au besoin de se loger à bon marché pour les personnes âgées. Il faut dire qu'il n'y avait ni AVS, ni rentes, donc énormément de personnes avaient des difficultés à trouver des logements à loyers raisonnables et dans lesquels elles puissent avoir une vie sociale assez normale.

En 1947, autre réalisation de 39 appartements plus grands avec des commodités supplémentaires telles que salles de bain. Vu le début des rentes, une population plus aisée peut bénéficier de ces logements.

### DANS LA FOLIE BÉTONNIÈRE

L'orateur rappelle l'augmentation massive des personnes âgées dans notre société. La Suisse est un pays extrêmement vieux, nous approchons bientôt les 19% de personnes âgées. Sans une modification à long terme

du taux de naissance qui chez nous est très bas, nous n'aurons pas de renouvellement de population. Par conséquent, nous serons confrontés de plus en plus à des problèmes d'accueil et de soins de ces personnes puisqu'avec l'augmentation de l'âge, de l'espérance de vie, on découvre aussi des problèmes de pathologie et le simple fait d'avoir à disposition des appartements pour personnes âgées ne permettra plus de répondre aux problèmes. Actuellement, la grande difficulté, c'est de créer des établissements médicaux sociaux qui permettent de prendre en charge les cas les plus lourds de ces personnes. Malheureusement, on limite encore à 5% la population âgée qui est prise en charge par de tels établissements.

Vers les années 60, la Fondation a créé aussi un immeuble dans la folie bétonnière genevoise à l'époque où il fallait à tout prix des appartements le moins cher possible. On a mal construit, un peu n'importe quoi et la Fondation n'a pas pu y échapper. Elle a construit un immeuble de 80 logements de style «préfabriqué» avec tous les problèmes de carbonatation de béton que l'on découvre actuellement, l'immeuble est bientôt «périmé» alors que les immeubles des

années 30 et 47 perdurent suffisamment bien pour qu'ils remplissent encore leur rôle durant une vingtaine d'années.

### LE GÉRANT SOCIAL: UNE NOUVEAUTÉ

Dès les années 80, la politique genevoise en matière de gériatrie était suffisamment avancée par rapport à d'autres cantons, moyens financiers à disposition obligent, d'où la mise en place de structures appelées des «D2» (logements destinés aux personnes âgées mais valides), soit une structure d'appartements pour locataires âgés avec à disposition un gérant social et une équipe médico-sociale qui pouvait répondre aux différents problèmes qui surgissent chez ces locataires. La Fondation a vécu ainsi 8 ans avec un immeuble, une équipe soignante étatisée et la Fondation mettait à disposition un gérant social qui était une nouveauté par rapport aux autres immeubles. Un gérant qui avait pour mission de régler les problèmes sociaux, les demandes d'aides tant cantonales que fédérales auxquelles les locataires pouvaient prétendre, de répondre à toutes sortes de sollicitations administratives de la part de ces locataires et également de